

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

|  |   |
|--|---|
| Département des Yvelines<br>Arrondissement de Mantes-la-Jolie<br>Canton de Limay<br>Commune de Porcheville | Date de convocation : 19 septembre 2024<br>Date d'affichage : 19 septembre 2024<br>Nombre de membres en exercice : 23<br>Présents : 16<br>Date de publication : 27 septembre 2024 |
|--|---|

L'an deux mille vingt-quatre,

Le mercredi 25 septembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame DUPRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT-DUCOTE (arrivée 19h10), Monsieur LE BIHAN (arrivée 19h11), Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT.

Absents : Monsieur JACQUEMIN  
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame BORD à Monsieur JUNGER  
Madame CHINTARAM à Monsieur LARCHEVÊQUE  
Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER  
Madame WILLEMOT à Monsieur MANDON  
Madame FERREIRA-DELETTRE à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

-----

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 03 JUILLET 2024**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal du 3 juillet 2024 joint en annexe.

- Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT et Madame FERREIRA-DELETTRE ne prennent pas part au vote.

-----

## **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

### **COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES I.2122.21 / I.2122.22 ET 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **DÉCISIONS DU MAIRE**

| <b>N°<br/>DECISION</b> | <b>INTITULE</b>   | <b>MONTANT<br/>TTC</b> | <b>DATE</b> |
|------------------------|---|------------------------|-------------|
| DEC 2024-024           | Constitution de provisions pour créances douteuses-Année 2024                         | 1 280.10€              | 25/06/2024  |
| DEC 2024-025           | Convention avec l'association -Compagnie cœurs battants-Spectacle Noël et ses trésors | 560€                   | 22/07/2024  |
| DEC 2024-026           | Contrat avec la société APMA-MUSIQUE - Spectacle Minou bonbon-                        | 1 070€                 | 22/07/2024  |
| DEC 2024-027           | Renouvellement d'Adhésion à l'Association La Seine en Partage                         | 303€                   | 04/09/2024  |

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande quel est le dossier concerné par la décision 2024-024. Monsieur HENRY répond qu'il s'agit des contentieux en cours sur l'année 2024 et explique que si ces sommes ne sont pas recouvrées dans les deux ans, la Trésorerie les placera en créances douteuses. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si ces créances sont déjà passées en contentieux. Monsieur HENRY répond que oui et précise que les relances sont faites par la Trésorerie.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande la date, le lieu et si l'entrée est gratuite pour la décision 2024-025. Monsieur JALTIER indique que le spectacle est prévu le samedi 14 décembre pour l'espace Boris Vian. Madame DIEZ précise que les enfants des écoles auront également un spectacle prévu sur les temps d'école. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande la date et le lieu du spectacle pour la décision 2024-026. Monsieur JALTIER répond le samedi 28 septembre à la médiathèque dans le cadre de « La fête du livre ».

Monsieur MANDON demande la raison pour laquelle la décision 2024-024 du 25 juin 2024 n'est pas passée au conseil municipal du mois de juillet. Monsieur HENRY explique que c'est en raison de la date d'envoi des commissions et du rapport du conseil.

-----

## **DEL 2024-027 DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Monsieur HENRY

Suite à l'acquisition du véhicule électrique Pulse 4 avec benne en 2023(DEC 2023-022) et de la cession du camion Citroën immatriculé I45CNX78 (DEC 2023-021), un bonus écologique d'un montant de 4 000.00 € et une prime de conversion de 5 000.00€ ont été encaissés à l'article comptable 1311 « subvention d'investissement amortissable de l'Etat » pour leur totalité soit 9 000.00€.

Il convient de modifier ces écritures de 2023, sachant :

- que le bonus écologique est une subvention d'investissement à amortir obligatoirement sur 5 ans à compter de 2024, soit 800.00€ par an
- et que la prime de conversion est considérée comme une cession.

Afin de ne pas complexifier l'écriture de rectification en annulant l'opération et refaisant une cession sur 2024, la solution consiste à amortir en une seule année la prime de conversion pour 5 000.00€

Les écritures d'amortissement sont des écritures d'ordre, soit :

- une recette de fonctionnement au compte 777 « recettes et quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat »
- et une dépense d'investissement au compte 13911 « subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables »,

**Vu** la nomenclature M57,

**Vu** la délibération du 08 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget général de la Ville,

**Considérant** le besoin de procéder aux ajustements comptables nécessaires

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 18/09/2024.

Madame WILLEMOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget général de la Ville 2024 comme suit :

### **FONCTIONNEMENT**

| Chap         | Article | Libellé                                | Dépenses        | Recettes        |
|--------------|---------|--|-----------------|-----------------|
| 023          | 023     | Virement à la section d'Investissement | 5 800,00        |                 |
| 042          | 777     | recettes des subv. transférées         |                 | 5 800,00        |
| <b>TOTAL</b> |         |  | <b>5 800,00</b> | <b>5 800,00</b> |

## INVESTISSEMENT

| Chap         | Article | Libellé                               | Dépenses        | Recettes        |
|--------------|---------|---------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 040          | 13911   | Subvention d'investissement           | 5 800,00        |                 |
| 021          | 021     | Virement de la section Fonctionnement |                 | 5 800,00        |
| <b>TOTAL</b> |         |                                       | <b>5 800,00</b> | <b>5 800,00</b> |

---

### **DEL 2024-028 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR**

Rapporteur : Monsieur HENRY

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- « Créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

La Direction Générale des Finances de Mantes-la-Jolie propose d'admettre en non-valeur la liste n°**6513940333** arrêtée le 29 février 2024 se décomposant ainsi :

| Admission en non-valeur (liste n°6513940333) |       |               |  |
|--|-------|---------------|--|
| Exercice                                     | Pièce | Montant       | Motif de présentation                    |
| 2017   | 66    | 4.50          | Inférieur seuil poursuite                |
| 2017   | 66    | 8.00          | Inférieur seuil poursuite                |
| 2018   | 834   | 50.40         | NPAI* et demande renseignement négative  |
| 2019   | 749   | 11.46         | Décédé et demande renseignement négative |
| 2019   | 786   | 48.00         | Décédé et demande renseignement négative |
| 2020   | 104   | 20.80         | Poursuite sans effet                     |
| 2020   | 104   | 1.14          | Poursuite sans effet                     |
| 2020   | 119   | 69.30         | Poursuite sans effet                     |
|  |       | <b>213.60</b> |  |

\* NPAI : N'habite pas à l'adresse indiquée.

**Vu** le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, publié au journal officiel du 30 décembre 1998,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 18/09/2024,

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT fait remarquer qu'il y a une très nette amélioration. Monsieur HENRY précise qu'il y a un vrai travail des agents des différents services concernés par ces créances.*

Madame WILLEMOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 213.60 €,
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6541.

-----

**DEL 2024-029 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU « BOUCLIER DE SECURITE » POUR LES EXTENSIONS ET AMELIORATIONS DU DISPOSITIF EXISTANT DE VIDEOPROTECTION**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Le Maire indique qu'afin de renforcer et de conserver l'efficience de la vidéoprotection sur la commune, il convient de procéder à l'extension de ce dispositif.

Après échanges et analyse des secteurs de concentration de la délinquance et incivilités identifiés en parfaite concertation avec nos partenaires institutionnels, il apparait nécessaire de valider les extensions

suivantes pour 2024 (19 caméras en sus) dont l'estimation serait de 29 225 € HT (soit 35 070 € TTC) comme suit :

Le Maire indique que la Région soutient, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », le développement de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages, et ce, à hauteur de 30 % maximum.

Le projet de financement serait donc :

|  | DEPENSE HT | RECETTE HT       |            |
|--|------------|------------------|------------|
| <u>Extension de la vidéoprotection Phase 4</u> | 29225 €    | REGION<br>(30 %) | 8 767,5 €  |
|  |            | FONDS PROPRES    | 20 457,5 € |
| TOTAL H.T.                                     | 29225 €    | TOTAL H.T.       | 29 225 €   |

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 18/09/2024,

*Monsieur LE BIHAN demande s'il y a eu une demande d'aide faite auprès de GPS&O. Monsieur JALTIER répond qu'aucune aide ne rentre dans le cadre de ce projet et que la commune n'avait rien obtenu avec le Fonds de concours.*

Madame WILLEMOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide à l'investissement auprès de la Région dans le cadre du « bouclier de sécurité », de 30% pour le soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics, conformément au plan de financement ci-dessus présenté.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

-----

**DEL 2024-030- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PROGRAMME AMENDES DE POLICE 2024**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER informe les membres du Conseil Municipal que le Département répartit le produit des amendes de police notamment auprès des communes de moins de 10 000 habitants, en vue de la réalisation des aménagements concernant les transports en commun ou la circulation routière.

Les communes peuvent percevoir une subvention égale à 80% d'un coût HT de travaux plafonnés à 80 000 € HT.

Il est proposé l'installation d'abris bus à l'arrêt « Chemin Neuf » de chaque côté de la rue (avenue Louis Tibaldi), ainsi que la création d'un parking de 10 places en épis à l'arrière du parc de la mairie (rue de la Grande Remise).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

| Dépenses              | H.T.       | T.T.C.     | Recettes                        | H.T.       |
|-----------------------|------------|------------|---------------------------------|------------|
| Création d'un parking | 21 647.90€ | 25 977.48€ | CONSEIL<br>DEPARTEMENTAL<br>80% | 17 318.32€ |
| 2 Abris bus           | 10 000.00€ | 12 000.00€ | CONSEIL<br>DEPARTEMENTAL<br>80% | 8 000.00€  |
|                       |            |            | PART VILLE                      | 6 329.58€  |
| TOTAL                 | 31 647.90€ | 37 977.48€ | TOTAL                           | 31 647.90€ |

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 18/09/2024,

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il y a un plan de projection du parking à l'arrière de la mairie et combien d'emplacements sont prévus. Monsieur JALTIER répond qu'il y a un plan de projection prévu avec 10 places dont une pour les personnes en situation de handicap. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT indique qu'il y aura également 3 neutralisations, ce qui fera 6 places réelles. Monsieur JALTIER confirme qu'il y aura bien 7 places de stationnement. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si l'abaissement du trottoir est prévu dans le prix. Monsieur JALTIER répond que oui et explique que le prix comprend la remise à niveau du trottoir avec l'enrobé ainsi que le démontage et la remise en place de la clôture. Monsieur LARCHEVÉQUE demande si la piste cyclable fait partie de ce projet. Monsieur JALTIER répond qu'il y a eu une demande de faite pour ce projet. Monsieur MANDON ne comprend pas la demande concernant les abris bus qui selon lui ont déjà été financés par la commune. Monsieur JALTIER répond que cette demande de subvention concerne deux nouveaux abris. Monsieur MANDON demande pour quelle raison la commune a financé les deux premiers abris puisqu'ils relèvent de la compétence voirie de GPS&O. Monsieur JALTIER explique que la commune avait sollicité GPS&O mais n'avait rien obtenu. Il ajoute que la pose de ces abris sera effectuée par GPS&O sans frais supplémentaire et que la priorité est de protéger les enfants des intempéries. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande pourquoi les abris bus devant la piscine n'ont pas été inclus à cette demande. Monsieur JALTIER répond que les abris déjà en place ne peuvent pas être subventionnés. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande où s'arrête la compétence de la Région dans les transports. Monsieur JALTIER dit qu'elle s'arrête aux bus et aux poteaux des panneaux d'affichage. Monsieur MANDON s'étonne de cette demande de subvention auprès du Conseil départemental alors que le Président du département avait annoncé qu'il n'y aurait plus de subvention pour la commune de Porcheville. En réponse à Monsieur MANDON, Monsieur JALTIER lit un courrier du département indiquant les éventuels projets subventionnables sur Porcheville dans le cadre des amendes de police.*

Madame WILLEMOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition des produits des amendes de Police 2024, et ce, conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

-----

**DEL 2024-31 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR L'ADAPTATION ET EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE**

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur JUNGER indique que le projet de notre structure itinérante « Dé en Bulle » a été éligible au concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique, un appel à projet porté par La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC). Nous avons sollicité cette subvention dans le but d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture de la médiathèque. Les dépenses éligibles à ce concours particulier pour l'année 2024 sont :

- 1- Les frais supplémentaires de personnel liés à ce projet à hauteur de 80 %
- 2- Les frais de communication liés au projet à hauteur de 80% également.

| Opération          | Budget 2024     | Montant estimé de la subvention (80 %) |
|--------------------|-----------------|--|
| Communication      | 2 000 €         | 1 600 €                                |
| Frais de personnel | 34 692 €        | 27 754 €                               |
| Total              | <b>36 692 €</b> | <b>29 354 €</b>                        |

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse réunie le 17/09/2024,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 18/09/2024,

*Monsieur JUNGER ajoute qu'il s'agit d'une demande déjà actée qui est renouvelée tous les ans durant 5 ans et précise que grâce aux animations proposées par « Dé en bulle » l'amplitude horaire de la médiathèque peut augmenter jusqu'à 23 heures par semaine. Monsieur MANDON demande à quoi correspond le montant communication. Monsieur JUNGER répond les flyers et la publicité. Monsieur MANDON demande quels sont les frais de personnel. Monsieur JUNGER dit que le montant correspond au salaire de l'animateur avec les charges.*

Madame WILLEMOT ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention dans le cadre du projet ci-dessus présenté.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

-----

## **DEL 2024-032 RENOUELEMENT DE LA LABELLISATION INFORMATION JEUNESSE**

Rapporteur : Monsieur JUNGER

En 2021, il a été décidé de l'ouverture d'une structure Information Jeunesse sur Porcheville dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse

Rattachée au pôle « Culture, Enfance et Jeunesse », la structure Information Jeunesse assure une mission de service public au bénéfice des jeunes, en respectant les principes suivants :

- Garantir une information objective
- Accueillir tous les jeunes sans exception
- Proposer une information personnalisée aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire
- Offrir gratuitement des conditions matérielles, d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes
- Dispenser une information professionnelle par des intervenants formés dans le cadre des réseaux régionaux, nationaux et internationaux de l'Information Jeunesse
- Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure

La structure aura pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels, et pour se faire, mettra à disposition les moyens humains nécessaires.

L'informatrice jeunesse assure l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes conformément aux dispositions de la Charte de l'Information Jeunesse. L'information des jeunes, traite de tous les sujets qui les préoccupent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits.

La structure Information Jeunesse proposera toute l'année :

- Un accueil informel dans un espace dédié
- Des informations relatives aux 11 thématiques de l'Information Jeunesse : Travailler, Construire son parcours, Partir à l'étranger, Prendre soin de soi, Se loger, Se distraire, S'engager, Se déplacer, Accéder à ses droits, Entreprendre et Apprendre à s'informer.

L'attribution du label national « Information Jeunesse » implique que la Ville fasse connaître l'activité de la structure auprès de son public et de ses relais institutionnels, noue des partenariats avec d'autres structures présentes sur le territoire.

**Vu** la Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dans laquelle le positionnement de l'Etat vis-à-vis de l'information jeunesse est conforté

**Vu** le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017

**Vu** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »

**Vu** Décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse réunie le 17/09/2024,

*Monsieur JUNGER rappelle le rôle du Point Information Jeunesse, les fonctions des conseillers jeunesse et les horaires. Il indique qu'en 2024, 224 jeunes ont été reçus en accueil individuel dont 54 accompagnants et 240 jeunes en accueil collectif. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il s'agit d'un PIJ ou SIG. Monsieur JUNGER explique que le PIJ est le Point Information Jeunesse et le SIG est la structure.*

Madame WILLEMOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande portant sur la labellisation de la structure Information Jeunesse qui sera présentée à la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France, et ce, pour une durée de six ans.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

-----

#### **- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE ADOS**

*Suite aux différents échanges concernant la délibération « Modification du règlement intérieur de l'espace ados », Monsieur le Maire indique que ce point sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil.*

-----

#### **DEL 2024-033 PARTICIPATION À LA COURSE SPORTIVE COLORÉE « COLOR RUN » DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE 2024**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite poursuivre son soutien dans la prévention contre le cancer du sein en organisant un événement à destination des habitants durant le mois d'octobre, intitulé « Octobre Rose ».

Face à l'engouement des participants lors des éditions précédentes de la « Color Run » (course colorée) il indique que la commune souhaite proposer cette course le dimanche 13 octobre à l'occasion d'« Octobre Rose » pour relancer l'intérêt pour cette manifestation.

Un parcours d'environ 5km au sein du parc de loisirs sera proposé, avec un départ différé pour les coureurs et les marcheurs.

Sur le parcours seront disposées 5 arches d'où sera jetée sur les coureurs de la poudre colorée.

Une paire de lunette de soleil et un tee-shirt seront distribués à chaque participant. De plus, un en-cas et une boisson seront offerts à l'arrivée.

Le nombre de participants sera fixé à 250 maximum.

L'âge minimum pour y participer sera de 8 ans. Les enfants seront placés sous la responsabilité de leurs parents ou responsable légal.

Il est proposé une participation unique fixée à 7€ par participant avec la possibilité d'acheter leur billet via une billetterie en ligne, incluant 0,99 euros en sus des 7€.

avec :

- 1€ reversé à l'association « Ligue contre le cancer » présidée par M. Jean-Claude Fournerie
- 1€ reversé à l'association « La Note Rose » présidée par Mme Patricia Bourit

Ces deux associations étant des acteurs importants dans la lutte contre le cancer et le soutien aux femmes touchées par cette maladie, la municipalité souhaite reverser ces sommes pour marquer son soutien à cette cause.

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 18/09/2024.

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT souhaite savoir si l'association « La ligue départementale contre le cancer » que la commune subventionne à hauteur de 1500€ est la même que l'association « La ligue contre le cancer » et si une urne sera disponible pour les dons libres. Monsieur JALTIER répond qu'il s'agit de la même association et qu'une urne sera mise à disposition. Il précise que les dons seront reversés à hauteur de 50% par association. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si la commune d'ISSOU est associée à cette journée. Monsieur JALTIER répond uniquement pour la marche.*

Madame WILLEMOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité,

- **ADOPTE** le tarif ci-dessus proposé.

-----  
*Monsieur JALTIER répond aux questions qui ont été posées avant le Conseil. Il fait un point sur les rentrées financières des subventions et remboursements. Monsieur HENRY indique que le tableau récapitulatif à jour sera transmis sous 10 jours. Monsieur MANDON demande si le tableau peut être daté. Monsieur HENRY dit que la date du tableau correspond à la date d'envoi du mail. Monsieur MANDON indique qu'il y a 700 000€ dehors depuis un an et demande à Monsieur HENRY ce qu'il compte faire pour les récupérer. Monsieur JALTIER dit que les subventions vont arriver mais que cela peut prendre du temps.*

*Monsieur JALTIER donne des informations sur les différents travaux en cours sur la commune et dit que l'appel d'offre pour le marché menuiserie des ouvrants mairie et appartements attenants a eu lieu. Concernant l'école Pierre et Marie Curie, une centaine de fenêtres ont été changées et l'isolation extérieure a été refaite. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT indique qu'il y a une différence de 3000€ entre le montant des travaux de l'école indiqué sur le flash de la commune et le total des décisions du Maire. Monsieur JALTIER répond qu'il ne sait pas précisément à quoi cela correspond mais qu'il n'y a pas eu de travaux supplémentaires.*

*Monsieur MANDON dit que sur le tableau de Monsieur HENRY, le coût des travaux pour l'école était de 450 000€ et que des demandes de subvention ont été faites pour un projet de 592 000€. Monsieur MANDON précise que le coût réel des travaux est de 692 000€, il y a donc 54% d'écart et que les demandes de subvention ne sont pas*

faites sur le bon montant. Monsieur HENRY indique que les demandes sont faites en fonction des devis et non du tableau prévisionnel des subventions et qu'il faut également prendre en compte les augmentations. Monsieur JALTIER dit qu'il y a eu un changement d'isolant et que cela peut expliquer en partie la hausse du prix.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT fait remarquer qu'à compter du 1er octobre, les déchets verts seront ramassés par GPS&O tous les 15 jours alors que la Taxe sur les Ordures Ménagères a légèrement augmenté.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que sur le flash, le montant des séjours « colos apprenantes » est de 12 000€ alors qu'il y a 3 mois, le conseil a voté une délibération avec un montant de 16 000€. Monsieur JUNGER explique que la commune a reçu 12 000€ de subvention sur les 17 040€ demandés. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit qu'il doit y avoir un reste à charge pour les familles. Monsieur JUNGER répond que le reste à charge est soldé par la commune. Monsieur HENRY précise que ce geste en faveur des familles fait partie des actions ponctuelles qui peuvent être faites compte tenu du million qui a été reversé par GPS&O. Monsieur JALTIER fait un point sur le projet « Un mur, une œuvre » et indique que l'artiste doit apporter quelques modifications à l'œuvre.

Une question a été posée concernant la date de la fin de l'entretien du belvédère par ECT. Monsieur JALTIER répond que l'entretien est à la charge d'ECT jusqu'en septembre 2025.

La séance est levée à 20h25

Le Maire,



**Alec JALTIER**

Secrétaire de séance,



**Gwladys MULCIBA-POLYCARPE**